Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260126-S01-BC-24-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/02/2026
04/02/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION
ET LA COOPÉRATIVE COODÉMARRAGE 53

AVENANT N°22

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du bureau communautaire en date du 24 février 2025,

d'une part,

Et

La Coopérative d'Activités et d'Emplois - **COODÉMARRAGE 53**, dont le siège social se situe Zone Technopolis - Bâtiment K - 53810 CHANGE, représentée par **Madame Marie LANCELIN,** co-gérante, dûment habilitée en vertu des statuts de la Coopérative,

d'autre part,

En application de la convention en date du 20 avril 2004, le montant de la subvention attribuée par Laval Agglomération est déterminé chaque année, et doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 :
Au titre de l'année 2026, Laval Agglomération attribue à la Coopérative d'Activités et d'Emplois - COODÉMARRAGE 53, une subvention de 25 000 €.

ARTICLE 2 :
Le versement de la subvention interviendra comme mentionné ci-après :

- un acompte de 50 %, dès la signature du présent avenant,
- le solde, sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

ARTICLE 3 :
Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux

À LAVAL, le

La co-gérante de la Coopérative
COODEMARRAGE 53

Marie LANCELIN

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente

Nicole BOUILLON